Accusé de réception en préfecture 034-253403232-20221013-2022-084-DE Date de télétransmission : 19/10/2022 Date de réception préfecture : 19/10/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2022 et publié ou notifié le : .../.../2022

République française Département de l'Hérault

Numéro 2022-084

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Membres exercice	en 24	
Présents	13	
Votants	12	
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	0	
NPPV	1	

<u>Date de convocation : 06 octobre 2022</u>
L'an Deux mille vingt-deux et le 12 octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents: Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Patrick JAURES (pour le Maire empêché M Serge DIDELET), Mme Isabelle LE GOFF, Mme Danièle JOSEPH, M. José MARTINEZ

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Compte rendu par le Président des décisions prises par délégation du Comité Syndical

Vu la délibération du 06 août 2020, visée par la Préfecture le 12 août 2020, conférant au Président l'ensemble des délégations prévus à l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,

Vu l'article L.5211-6 à L.5211-10 du code général des collectivités générales, qui impose au Président de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité, des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçu de ce dernier,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE des décisions suivantes, intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Nom de l'entreprise/ Organisme	Objet	Montant TTC
2022-063	MINERIS PROPRETE	Changement de dénomination commerciale	Aucune incidence financière
2022-073	SARL ADAV	Convention collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire	Modalités convention
2022-074	CENTRE AQUATIQUE DU CLERMONTAIS	Convention collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire	Modalités convention
2022-075	GUINGUETTE DU MAS DE PUJOL	Convention collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire	Modalités convention
2022-076		Déclaration sans suite du marché relatif au traitement du plâtre	
2022-077	VMITP	Attribution du marché relatif au traitement des déchets inertes, livrés issus des déchèteries	
2022-078	EODD	Avenant 1 au marché de l'étude de réorganisation de la collecte des déchets et étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative	Montant : 11 408.06 € HT
2022-079	SA SALLES FRERES	Convention collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire	Modalités convention
2022-080	DOMAINE DE LA TOUR	Convention collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire	Modalités convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit Pour extrait conforme au registre des délibérations Le Président du Syndicat Centre Hérault, Olivier BERNARDI

Le Président certifie sous sa responsable. Le l'actère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication